

## **Intervention au Cneser suite à la présentation du rapport *Recommandations pour la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société* des Dr Sylvie Pommier et Xavier Lazarus, publié fin 2024**

Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser), réuni le 11 janvier 2025 en commission permanente, a fait l'objet d'une présentation par Dr Sylvie Pommier du rapport *Recommandations pour la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société*. L'ANDès accueille très favorablement les recommandations émises dans le rapport, dont la mise en œuvre appelle un soutien financier et humain de la part du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et souhaite partager quelques points d'attention concernant certaines propositions émises dans ce cadre. Dans ce but, Dr Stéphanie Danaux, qui siège au Cneser au titre de l'ANDès, a prononcé le discours ci-après.

Mesdames, messieurs les membres du Cneser, chers collègues,

L'Association Nationale des Docteurs, ANDès, qui agit pour la promotion du doctorat, avait accueilli avec beaucoup d'enthousiasme en décembre 2023 [l'annonce par la ministre de l'époque, Prof. Sylvie Retailleau, de la mission sur la reconnaissance du doctorat dans les entreprises et la société](#), perçue comme un signal positif fort en faveur du diplôme national de doctorat. À cet égard, nous souhaitons tout d'abord remercier Dr Sylvie Pommier pour les opportunités d'échanges qui nous ont été offertes dans ce cadre.

Parmi les dix propositions exposées dans le rapport, nous retenons notamment la **création d'un indice d'intensité doctorale**, une modalité prometteuse de communication sur le doctorat, que le secteur public devrait, dans une démarche d'exemplarité, adopter et mettre en œuvre en priorité. Déjà en 2016, lors d'une [rencontre avec le cabinet du ministère de la fonction publique](#), l'ANDès avait demandé que soient tracés et comptabilisés les titulaires du doctorat en poste dans les trois fonctions publiques, y compris hors fonctions en recherche et postes d'encadrement. La disponibilité de telles données devrait concerner aussi bien le type de poste occupé que les responsabilités exercées, ainsi que la reconnaissance du doctorat dans le calcul de la rémunération.

Dans ce cadre, il conviendrait également de **porter une attention particulière à la distinction avec d'autres diplômes non équivalents**, mais usant d'appellations proches, ce qui constitue une source de confusion pour les recruteurs (« professionnel doctorate », « executive doctorate », « doctorate of business administration (DBA) »...) et dessert la reconnaissance du diplôme de doctorat.

Pour dépasser l'usage statistique, cet indice pourrait devenir un critère d'attribution pour **l'obtention de financements publics ou de réductions d'impôts**, notamment dans le cadre du crédit d'impôt recherche (CIR) – dont il convient de toiler les critères d'attribution - et plus particulièrement du dispositif « Jeune Docteur », dont l'ANDès appelle fermement le maintien, voire le renforcement.

**La proposition d'évolution du cadre et du déroulement de la formation doctorale pour renforcer le lien entre les secteurs d'emploi et les formations doctorales** semble également pertinente. À cet égard, nous invitons d'une part à stopper la suppression des passerelles existantes (comme celle vers l'école d'avocats ou l'accès sur titre à la magistrature pour les docteurs en droit) et d'autre part à renforcer les dispositifs existants, comme la [Convention de formation par la recherche \(Cifre\)](#) et les [contrats doctoraux avec mission complémentaire d'expertise](#). Par exemple, dans quelle mesure serait-il possible de grouper les 32 jours des missions d'expertise sur une période continue en entreprise, soit des immersions d'un mois et demi à deux mois, renouvelables annuellement, incluses dans le doctorat et rémunérées en conséquence ? L'impact serait moindre sur le projet doctoral qu'une césure ou un stage, mais la valorisation plus marquée. À ce jour, les missions d'expertise ne concernent certes que les doctorants avec contrat doctoral : nous y voyons une raison supplémentaire pour le ministère de continuer ses efforts en faveur de l'augmentation du nombre de contrats doctoraux.

Car si le stage ou la césure pendant la licence ou le master peuvent être particulièrement valorisés dans le cadre d'une demande d'admission en doctorat (avec un point d'attention pour les candidats internationaux), **l'ANDès reste en revanche opposée au stage et à la césure pendant le doctorat**. Plusieurs interrogations persistent : 1) Dans un contexte où la recherche fonctionne par projet, comment justifier et intégrer le départ d'un chercheur pendant trois à douze mois ? Que deviendraient pendant cette période le projet doctoral, l'équipe projet, les financements obtenus, les lignées de souris ? 2) Comment gérer les éventuels abandons de doctorat des doctorants conquis par leur expérience en entreprise ? 3) Comment le stage pourrait-il faire office de « période d'essai » en entreprise ? La proposition ne semble pas tenable au plan juridique et, le cas échéant, l'effet risque d'être contre-productif notamment au niveau des négociations salariales. 4) Enfin, le doctorat est une expérience professionnelle, comme spécifié dans les premières lignes de [l'article L612-7 du code de l'éducation](#) et [l'arrêté fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#) : un changement culturel profond serait-il précisément de s'en convaincre ? Un recruteur engage une personne avec ses diplômes, mais aussi son parcours, ce qui renvoie notamment à l'importance des formations doctorales transverses et à la façon dont les doctorants sont préparés à identifier et valoriser leurs expériences et compétences.

De la même façon, **le stage ou la césure ne nous semblent par définition ne pas avoir de sens après** le doctorat. Face au cliché du doctorant « éternel étudiant », pourquoi prolonger avec un stage, une césure ou un diplôme universitaire (DU) quand on dispose déjà d'un diplôme de niveau 8 ? En revanche, la piste d'un **accès aux formations doctorales transverses pour les jeunes docteurs**, dans leur université de diplomation, pendant une période à définir (quelques mois), semble à étudier.

Concernant la **formation des directions doctorales**, l'ANDès est favorable à une révision de [l'arrêté relatif à l'habilitation à diriger des recherches \(HDR\)](#) de 1988, qui devrait intégrer un volet formation significatif *avant* l'obtention de l'habilitation, voire aussi *après*. En effet, le changement culturel doit aussi venir de l'intérieur même des universités et unités de recherche. D'une part, nous observons un écart générationnel entre enseignants-chercheurs / chercheurs et nouveaux doctorants n'ayant plus la même vision de la recherche, les mêmes objectifs professionnels, les mêmes attentes et ambitions. D'autre part, il faut agir sur les représentations stéréotypées des débouchés du doctorat et des compétences des doctorants à tous les niveaux, incluant les directions doctorales. Dans la pratique, nous observons qu'un grand nombre d'enseignants-chercheurs / chercheurs sont demandeurs d'un accompagnement, notamment via un parcours de formation autour de l'encadrement doctoral. À cet égard, nous invitons à consulter les

propositions listées dans le [recueil publié suite au 3e workshop sur l'encadrement doctoral \(WED\)](#) organisé à l'université de Strasbourg en 2024.

Deux propositions ciblent les **diplômés des écoles d'ingénieurs**. Dans un souci d'**unicité du doctorat** et d'**équité de traitement**, il nous semble indispensable de proposer les mêmes outils, moyens, niveaux d'information, sensibilisation et préparation à l'écosystème de l'ESR à toutes et tous, quelque soit la formation préalable.

Pour conclure, l'ANDès souhaite adresser une question au ministère : l'[article 29](#) de la [loi de programmation de la recherche \(LPR\)](#) portant sur la reconnaissance du doctorat, précise que les organisations liées par une convention de branche ou des accords professionnels doivent examiner les conditions de reconnaissance du diplôme national de doctorat à l'occasion des négociations relatives aux classifications prévues aux articles L. 2241-1 et L. 2241-15 du code du travail avant le 31 décembre 2025. En ce début d'année 2025, le ministère peut-il indiquer où en sont ces négociations très attendues ?

Je vous remercie de votre attention.

---

## À propos de l'ANDès

L'ANDès est l'association nationale des docteurs. Fondée en 1970 et reconnue d'utilité publique depuis 1975, elle rassemble les docteurs de toutes disciplines, quel que soit leur âge, leur statut professionnel, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

L'ANDès a trois missions principales :

- promouvoir le doctorat : mettre en avant la valeur ajoutée que représente l'expérience professionnelle du doctorat pour révéler les compétences des docteurs ;
- mettre les talents des docteurs au service de la société : contribuer au décroisement des sphères professionnelles en positionnant les docteurs comme « passeurs de frontières », tirer parti de l'expertise et des savoir-faire des docteurs pour relever les défis du monde de demain ;
- créer et mettre en synergie les réseaux de docteurs : augmenter la visibilité collective des docteurs, permettre à chacun de développer son réseau professionnel, favoriser les interactions entre créateurs de réseaux.